
Adresse de la société populaire de Montcenis (Saône-et-Loire), lors de la séance du 17 brumaire an III (7 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Montcenis (Saône-et-Loire), lors de la séance du 17 brumaire an III (7 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 486;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21661_t1_0486_0000_2

Fichier pdf généré le 04/10/2019

quand il aura exterminé jusqu'au dernier de ces monstres, gorgés de sang et de rapines qui furent les plus cruels fléaux de l'humanité.

O quelle est éclatante, qu'elle sera heureuse la victoire remportée par la république sur ses ennemis intérieurs!... avec quelle majesté elle va s'élever et consolider, au dedans le bonheur des français, si bien préparé au dehors par le triomphe de nos guerriers!

Pères de la patrie, tous nos vœux ne cessèrent jamais d'être pour vous, la Représentation nationale fut toujours notre unique boussole et tous nos efforts se réunissent pour contribuer avec elle et avec tous les amis de la liberté, à faire entrer heureusement au port, le vaisseau de la République tant de fois battu par la tempête.

Vive la République, vive la Convention nationale.

CARTEL, *président*, DUVAL, BRELANG, GRIGENT, *secrétaires et 74 autres signatures*.

m

[*La société populaire de Montcenis à la Convention nationale, s. d.*] (16)

Liberté, Égalité.

Citoyens Représentants,

Nous avons tressailli de joie à la lecture de votre adresse aux français, chef-d'œuvre d'éloquence, de justice et d'humanité : au sentiment de la plus douce satisfaction ont succédé ceux d'admiration et de reconnaissance, c'est le juste tribut de ces sentimens dont nous sommes pénétrés que nous vous offrons aujourd'hui. Votre immortelle adresse va rendre au nom français, chez tous les peuples de la terre, la splendeur et la gloire que les crimes du dernier de nos tirans lui avoient ravies. Notre société se fait gloire de professer les principes sublimes qu'elle contient et que votre sagesse vient de proclamer. Le bonheur pour elle n'existera que dans l'amour, le respect et la pratique des loix, son premier devoir sera de vous prouver qu'elle ne reconnoît que la Convention pour seul point de ralliement et de puissance, qu'elle est prête à le soutenir de sa fortune et de sa vie et que quand même elle se verroit réduite à perdre l'une et l'autre : sa dernière expression n'en seroit pas moins : vive la République, vive la Convention, triomphe la justice.

Les membres du bureau de la société populaire de Montcenis.

NOROY, *président et 2 autres signatures*.

n

[*La municipalité de Maixent-sur-Queune à la Convention nationale le 28 vendémiaire an III*] (17)

Citoyens représentants,

Recevez toute notre sensibilité sur votre adresse au peuple français, elle étoit déjà dans nos cœurs, et nous nous rallierons toujours autour de vous comme au véritable et unique centre de notre gloire et de notre félicité.

Suivent 18 signatures.

o

[*Le conseil général du district de La Rochelle au président de la Convention nationale, le 29 vendémiaire an III*] (18)

Nous aimons, nous pratiquons autant que nous le pouvons et défendrons jusqu'au dernier soupir les principes manifestés dans l'adresse de la Convention nationale aux Français. Ces principes sont tels qu'ils doivent nous conduire au port et procurer à la nation le bonheur auquel elle aspire.

Salut et fraternité.

Suivent 8 signatures.

p

[*Les membres composant le tribunal criminel du département du Morbihan, séant à L'Orient à la Convention nationale, le 29 vendémiaire an III*] (19)

Haine aux rois, amour à la République, Égalité, fraternité, Liberté, ou la mort.

Nous avons lu avec l'intérêt le plus vif et applaudi avec transport à votre adresse aux français. Cet acte du législateur était nécessaire; non qu'il dut justifier aux yeux du peuple la sublimité de ses travaux; ne doit-il pas à la Convention nationale, la chute du trône, la punition du tyran, l'établissement de la république, ses triomphes et ses victoires? mais des hommes prétendus révolutionnaires et qui ne sont que des exagérateurs effrénés, des hommes prétendus vertueux, souillés des crimes les plus atroces, des hommes qui prèchent l'abnégation des richesses et qui régorgent des dilapidations qu'ils ont commises; des continuateurs du triumvirat, enfin, élevaient contre le peuple souverain et ses représentants, des vociférations

(17) C 324, pl. 1393, p. 16.

(18) C 324, pl. 1393, p. 20.

(19) C 324, pl. 1393, p. 17.

(16) C 325, pl. 1412, p. 28.